

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 9 juillet 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent;
André Picard

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

238 - 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 239-2012

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2012

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal du 4 juin 2012 soit adopté.

ADOPTÉ

R 240-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3 du 5 juillet 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 230 285,50 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 5 juillet 2012, d'une somme de 49 923,82 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

241-2012

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2012.

R 242-2012

ABROGATION DE LA RÉOLUTION R 098-2012 ET NOUVEAU TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2012/2013

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution R 098-2012;

De fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2012-2013 ainsi :

- Hockey mineur 195,00 \$ l'heure

• Patin artistique	195,00 \$ l'heure
• Écoles	142,50 \$ l'heure
• Heures de jour (semaine)	149,50 \$ l'heure
• Heures de début de semaine (lundi – mardi – mercredi après 22 h)	149,50 \$ l'heure
• Location d'adultes	200,00 \$ l'heure
• Location d'une case	190,00 \$ pour la saison
• Loyer local hockey mineur	gratuit
• Sport/étude	113,00 \$ l'heure

ADOPTÉ

R 243-2012

**INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT
POUR LA SAISON 2012/2013**

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2012/2013 à 150 \$;

ATTENDU QUE la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2012/2013;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	150 \$
Frais de glace	0 \$

b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	150 \$
Frais de glace	<u>150 \$</u>
TOTAL	300 \$

3. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 150 \$ pour chaque jeune inscrit, soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

R 244-2012

**SOUSSIONS — ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'OPTIMISATION EN
RÉFRIGÉRATION ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ARÉNA
ROCH LASALLE**

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle adoptée le 13 décembre 2010 le Conseil municipal délègue au directeur général la responsabilité de former un comité de sélection dont l'identité des

membres doit rester confidentielle;

ATTENDU QU'un des soumissionnaires n'a pas obtenu la note de 70 %;

ATTENDU QUE le 7 juin 2012 la municipalité recevait un accusé de réception du programme OPTER en date du 29 mai 2012;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	AMB analyse et maîtrise du bâtiment	Système énergie TST	Génivar	Martin Roy et associés
(100+50) x 10 000 / 13 785,50 \$	108,81			
(76 + 50) x 10 000 / 15 521,62 \$		81,18		
(87 + 50) x 10 000 / 33 917,62 \$			40,39	
(61 + 50) x 10 000 / nd				Enveloppe #2 non ouverte et retournée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme AMB, pour la somme de 13 785,50 \$, incluant les taxes, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage.

ADOPTÉ

R 245-2012

LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA ET DE L'ATELIER DU PRO À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le contrat de location du restaurant de l'aréna et de l'atelier du pro à l'aréna s'est terminé le 15 avril 2012;

ATTENDU QUE les locataires actuels souhaitent renouveler leur contrat;

ATTENDU QU'après discussions, messieurs Larry Beauchamp et Jacques Arsenault consentent à conserver le même loyer non indexé de 325 \$ par mois sur sept (7) mois pendant trois (3) saisons, soit 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à l'entente précédente;

ATTENDU QUE cette offre est acceptable pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **DE** retenir les services de Larry Beauchamp et Jacques Arsenault pour l'exploitation du restaurant et de l'Atelier du pro à l'aréna pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2012 au 15 avril 2015, au prix de 325 \$ par mois payable sur une période de sept (7) mois par année;
3. **D'autoriser** le maire ou le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de location avec messieurs Jacques Arsenault et Larry Beauchamp.

ADOPTÉ

R 246-2012

FESTIVAL 4X4 DE SOCCER TIM HORTON'S DE CRABTREE

ATTENDU QUE monsieur Alain Neveu du secteur St-Paul-Crabtree du Club de soccer Le Laser organise une journée de soccer le 11 août prochain et que cette journée se tient sur les terrains de Crabtree;

ATTENDU QUE cette activité regroupe plusieurs centaines de jeunes;

ATTENDU QUE lors des six dernières années, les organisateurs ont démontré qu'il s'agissait d'un événement d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers, que la municipalité de Crabtree accepte de commanditer cet événement en versant un aide financière 1 000 \$ au secteur Crabtree-St-Paul du club de soccer Le Laser;

QU'en cas de pluie si les jeux gonflables ne sont pas utilisés, la municipalité récupèrera la location des jeux gonflables pour un événement municipal ultérieur;

QUE la municipalité fournisse une aide technique pendant la journée de l'activité.

ADOPTÉ

R 247-2012

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

ADOPTÉ

R 248-2012

PROJET INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL / AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL ET REDDITION DE COMPTES

ATTENDU la signature d'une entente de services entre la MRC de Joliette et le CSSSNL permettant d'offrir des services de soins infirmiers en milieu rural sur le territoire de la MRC de Joliette;

ATTENDU l'article 5 de l'entente de services stipulant que les 7 municipalités rurales de la MRC de Joliette s'engagent à fournir un local répondant aux exigences décrites à l'annexe 2 de cette même entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Crabtree s'engage :

- à fournir un local pour le projet « Infirmière rurale » à partir de 11 septembre 2012, et ce, pour une durée de 17 mois;

- à transmettre sa reddition de comptes à madame Lyne Prévaille, conseillère en développement rural au CLD Joliette, et ce, avant le 31 mars 2014;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette et au CLD Joliette.

ADOPTÉ

R 249-2012

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RÉGION DE JOLIETTE / FIN DE L'ENTENTE.

ATTENDU la constitution de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette publié dans la Gazette officielle le 11 avril 1998;

ATTENDU la décision des municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette de confier en 2009 la juridiction de l'ensemble du territoire à la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire des municipalités/villes de la MRC de Joliette et prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

- 1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- **D'**autoriser la conclusion et la signature d'une entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire des municipalités/villes de la MRC de Joliette et prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;
- 3- **D'**autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité/ville, l'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire des municipalités/villes de la MRC de Joliette et prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette et qu'ils soient mandatés pour exécuter la procédure.
- 4- **DE** transmettre copie conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour qu'elle procède à l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

R 250-2012

ACHAT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION SOMUM SOLUTIONS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'un système de communications de la firme Somum solutions, tel que présenté dans l'offre du 16 mars 2012, préparée par Julie Courtois pour la somme de 2100 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 251-2012**RENOUVELLEMENT 2012-2013 DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance a été regroupée avec la compagnie « Industrielle Alliance »;

ATTENDU QU'il s'agit d'une première augmentation de prime depuis 36 mois;

ATTENDU QU'il s'agit d'un premier renouvellement depuis le dernier appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres à cette date risquerait d'être néfaste pour l'ensemble du groupe;

ATTENDU QUE l'assureur a réduit sa proposition de renouvellement de 16 %;

ATTENDU QU'un nouvel appel d'offres sera lancé en 2013;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Piché conseiller en assurance et rentes collectives, d'accepter les conditions qui ont été négociées par le cabinet ASQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle appuyé de Jean Brousseau et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Crabtree accepte les conditions du contrat d'assurance collective avec la compagnie Industrielle Alliance, pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0,40 \$	0,415 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles / Taux par 1000 \$ d'assurance	0,05 \$	0,05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4,09 \$	4,38 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	88,00 \$	99,18 \$
- avec personne (s) à charge – familial	287,96 \$	327,37 \$
- avec personne (s) à charge –, couple	263,47 \$	299,297 \$
- avec personne (s) à charge – monoparental	173,51 \$	196,14 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0,77 \$	1,000 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2,74 \$	3,302 \$

QUE Monsieur Pierre Rondeau, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis le cas échéant.

ADOPTÉ

R 252-2012**BRANCHEMENT D'ÉGOUT GRAVITAIRE À LA STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu, de remplacer la station de pompage d'évacuation des eaux sanitaires de la station de purification d'eau potable construite en 1982 par une conduite gravitaire vers l'égout dans la rue construit en 1989;

ATTENDU QUE les excavations Michel Chartier inc. ont soumis une offre pour effectuer ces travaux pour la somme de 7200 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les travaux de raccordement pour la somme de 7200 \$, excluant les taxes tel que déposé par Les excavations Michel Chartier inc. dans une offre du 5 juillet 2012 signée par Simon Chartier et d'autoriser le directeur général à signer les documents autorisant les travaux.

ADOPTÉ

R 253-2012

RÉPARATION D'UNE POMPE D'EAU FINIE STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la réparation et l'installation de la pompe d'eau finie #2 pour un montant estimé à 9 200 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 254-2012

MANDAT À LA FIRME EXP POUR POURSUIVRE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CLIMATSOL

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a déjà investi 12 360 \$ dans la démarche de demande de subvention pour la décontamination des lots 198-3-2 et 198-3-3;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) demande des informations supplémentaires dans ce dossier;

ATTENDU QUE la firme Les services **exp** inc. a déposé une offre de service et un organigramme pour expliquer les différentes étapes à franchir pour une somme de 10 800 \$ ou 16 000 \$ selon l'orientation que prendra le MDDEP;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles dans le programme d'aide financière Climatsol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter dans un premier temps l'offre de la firme Les services **exp** inc. du 27 juin 2012 préparée et signée par Isabelle Mireault, ing., M.Ing. pour la somme de 10 800 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 255-2012

SOUSSIONS POUR DÉNEIGEMENT ET DÉBLAIEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS

Le conseil prend connaissance de la seule soumission déposée pour le déneigement des rues de la municipalité, à savoir :

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>PRIX 1 AN</u>	<u>PRIX 3 ANS</u>
Marcel Bazinet inc.	235 466,23 \$	716 221,69 \$
Les entreprises Bourget inc.	336 194,35 \$	1 027 063,35 \$

Les prix ci-haut incluent les taxes.

Le Conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions et du rapport de recommandations préparé par Les services **exp** inc.;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'entériner la recommandation de notre firme d'ingénieurs et de retenir la soumission de Marcel Bazinet inc., le tout, au prix de 716 221,69 \$ (taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans (2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015);

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

R 256-2012

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC GAZ MÉTRO

ATTENDU QUE le MAMROT a approuvé le règlement d'emprunt 2012-213 décrétant une dépense et un emprunt de 51 740 \$ pour des travaux d'installation d'une conduite de gaz naturel dans le mini-parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente concernant l'extension du réseau de gaz naturel sur une longueur de 175 mètres dans le mini-parc industriel.

ADOPTÉ

R 257-2012

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE STATIONNEMENT MUNICIPAL ET POUR LA CASERNE INCENDIE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de Robert Faust pour le déneigement du stationnement municipal ainsi que le déneigement de la caserne incendie pour les trois (3) prochaines années soit 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, le tout au prix annuel (excluant les taxes) de:

	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Caserne incendie :	300 \$	310 \$	320 \$
Stationnement municipal (7 ^e Rue)	<u>475 \$</u>	<u>490 \$</u>	<u>505 \$</u>
Total	775 \$	800 \$	825 \$

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Robert Faust.

ADOPTÉ

R 258-2012

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR L'ARÉNA, LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL ET LES TROTTOIRS DU PONT

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services d'Éric Bélanger pour le déneigement des stationnements de l'aréna et du centre communautaire et culturel ainsi que le déneigement des trottoirs du pont Antonio-Barrette pour les trois (3) prochaines années soit 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, le tout au prix fixe et annuel (excluant les taxes) de :

Stationnement de l'aréna :	3 000 \$
Stationnement du centre communautaire et culturel	2 000 \$
Trottoir du pont :	<u>1 300 \$</u>
Total	6 300 \$

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Éric Bélanger.

ADOPTÉ

R 259-2012

SOUSSIONS – CONTRÔLE QUALITATIF DU PROJET DU CHEMIN ST-JACQUES ENTRE LA ROUTE 158 ET LE CHEMIN ARCHAMBAULT

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparé par le directeur des services techniques Christian Gravel concernant les soumissions pour le contrôle qualitatif du projet du chemin St-Jacques entre la route 158 et le chemin Archambault.

soumissionnaires	Coût incluant les taxes
LVM TECHNISOL	14 297,14 \$
Les services EXP inc.	17 102,53 \$
Solmatech inc.	15 136,46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le Conseil municipal accorde le mandat à LVM TECHNISOL pour la somme de 14 297,14 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 260-2012

SOUSSIONS – PROJET DU CHEMIN DES DEUX-RIVIÈRES

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparé par le directeur des services techniques Christian Gravel concernant le projet du chemin des Deux-Rivières.

soumissionnaires	Coût incluant les taxes
SINTRA inc.	76 438,83 \$
Les Excavations Michel Chartier	77 423,59 \$
Généreux construction inc.	79 009,08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le Conseil municipal accorde le mandat à SINTRA inc. pour la somme de 76 438,83 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 261-2012

SOUSSIONS — SCHELLEMENT DE FISSURES

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparé par le directeur des services techniques Christian Gravel concernant le projet de scellement des fissures dans certaines rues.

soumissionnaires	Coût incluant les taxes
Scellements J.F. inc.	7 680,33 \$
Cimota inc.	4 621,99 \$
Groupe Lefebvre	6 760,53 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le Conseil municipal accorde le mandat à Cimota inc. pour la somme de 4 621,99 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

262-2012

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATIONS DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

Daniel Leblanc donne avis de motion, qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant que les surplus d'opérations de l'aréna seront affectés à une réserve financière pouvant être utilisée exclusivement aux besoins de l'aréna

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 263-2012

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-212

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt 2012-212 d'une somme de 2 090 246 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2012-202, et ce, au fur et à mesure des besoins.

QUE le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 2 090 246 \$;

ADOPTÉ

264-2012

DÉPÔT DU DOCUMENT "INDICATEURS DE GESTION 2011"

ATTENDU QUE le directeur général doit déposer avant le 30 juin 2012 le document « Indicateurs de gestion 2011 »;

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal le document "*Indicateurs de gestion 2011*", tel qu'exigé par La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1) qui a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37), afin de permettre au ministre d'établir, par arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs

R 265-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 80, CHEMIN ROUGE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble ayant comme adresse civique le 80, chemin de la Rivière Rouge, lequel est situé dans la zone A-22.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 22 mai 2012, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire du 80, chemin de la Rivière Rouge, lequel aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 7,92 mètres par 7,62 mètres dans la cour avant, tout en respectant une marge avant minimale de 6 mètres et de respecter la marge latérale minimale de 1 mètre.

ADOPTÉ

R 266-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 159-161, 1^{re} Avenue

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble ayant comme adresse civique le 159-161, 1^{re} Avenue, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 22 mai 2012, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble 159-161 1^{re} Avenue, dans la situation où le propriétaire se conforme à un des deux articles prévus pour cette présente demande. L'article 6.2 du règlement de zonage 99-044 demande une distance de 1 mètre libre de toute saillie entre tout bâtiment accessoire et tout bâtiment principal et d'être implanté à moins de 1 mètre des limites de lot ou de se conformer à l'article 6.3 de ce même règlement qui demande une hauteur maximale pour un bâtiment accessoire de 5 mètres (16.4') tout en respectant que le faîte du bâtiment accessoire ne dépasse pas le faîte du bâtiment principal. Dans le cas où le propriétaire respecte l'article 6.2 ou 6.3 du règlement de zonage 99-044, la demande de dérogation mineure sera acceptée afin de permettre l'empiètement de 0,67 mètre dans la marge latérale gauche sur une longueur de 6,1 mètres (20') et de diminuer la distance séparatrice de 1 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à 0,4 mètre pour l'augmentation de la hauteur du bâtiment accessoire jusqu'à concurrence de 5 mètres (16,4') ou de permettre l'augmentation de la hauteur permise du bâtiment accessoire à 18' (5,49 mètres) dans le cas où toutes les distances séparatrices sont respectées et conformes.

ADOPTÉ

267-2012

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 AFIN DE PERMETTRE ET LIMITER LA CONSTRUCTION DE MEGADÔMES DANS LES ZONES A, AI, AG ET I-1

Daniel Leblanc donne avis de motion, qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant les mégadômes sont permis et limités à un nombre de trois à certaines conditions dans les zones A, AI, AG et I-1

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 268-2012

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-30 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la compagnie Kruger ltée désire l'obtention d'un permis pour la construction d'un abri de type industriel afin d'entreposer une pièce mécanique;

ATTENDU QU'il est interdit à l'intérieur de la zone I-1 les constructions ou assemblages de type dôme ou abri industriel;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la demande de permis pour ce type de construction sur la propriété de la compagnie Kruger ltée;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier l'article 4,14 du règlement de zonage afin d'autoriser les constructions et assemblages de type dôme ou abris industriels à l'intérieur de la zone 1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers que le premier projet de règlement 99-044-30 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier paragraphe de l'article 4,14 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- Les constructions ou assemblages en forme de dômes ou de types industriels, quelque soit le matériel utilisé (Tôle, polyéthylène ou autre) sont permis uniquement dans les zones agricoles AG, AI, A et dans la zone industrielle I-1 à condition d'être plus reculé que la façade du bâtiment principal et d'avoir une quantité maximale de trois (3) sur une même propriété.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 269-2012

DÉFI VÉLO DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 2 billets pour le Défi vélo de Lanaudière au profit de la Fondation Richelieu de Joliette qui se tiendra à St-Charles-Borromée, le 25 août 2012 pour un montant total de 60 \$.

ADOPTÉ

R 270-2012

APPUI CONTRE LA RÉFORME DU PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et travailleurs les plus précaires;

ATTENDU QUE cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

Attendu que cette mesure vise particulièrement les travailleuses et travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

ATTENDU QUE d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

Attendu que l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU QUE ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture;

ATTENDU QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier et résolu unanimement par les conseillers :

D'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région;

D'exiger du gouvernement fédéral d'être consulté sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleurs et travailleuses de notre région.

ADOPTÉ

R 271-2012

AIDE FINANCIÈRE –RÉALISATEUR AU CONCOURS « LA COURSE LANAUDIÈRE »

ATTENDU QUE dans le cadre du concours « La course Lanaudière », l'organisme Art Partage a choisi un résident de Crabtree, David Chevalier pour réaliser 2 films d'une durée de 5 à 8 minutes qui seront présentés sur grand écran au Festival du cinéma de Lanaudière du 26 au 28 août 2012;

ATTENDU QUE monsieur David Chevalier est un étudiant et qu'il a sollicité la municipalité pour une aide financière afin de réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier et résolu unanimement par les conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à David Chevalier.

ADOPTÉ

R 272-2012

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que madame Françoise Cormier agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

273-2012

TIRAGE POUR LE CONCOURS EN LIEN AVEC L'ENQUÊTE SUR LES BESOINS ET HABITUDES DE VIE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

En présence du public le tirage est effectué et les personnes suivantes remportent les prix suivants :

Certificats cadeaux d'une valeur de 100 \$ au Marché Tradition de Crabtree :

Valérie Chalut
Simone R. Éthier
René Venne

Certificats cadeaux de 100 \$ applicables à l'inscription aux activités de la programmation des loisirs (cours, camp de jour, etc.) :

Diane Héroux
Pierrette Guilbault

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.